

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	DATE D'EFFET	DELIB OU DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
TARIFS GENERIQUES					
<u>COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS</u> (Décret 2005-1755 du 30 déc 2005/ Arrêté du 1er octobre 2001) – Hors coût d'envoi postal					
<u>Copies noir et blanc</u>					
. A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €	01/01/2003	Dél. C.M. 09.12.2002
. A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €	01/01/2003	Dél. C.M. 09.12.2002
<u>Copies couleur</u>					
. A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €	01/01/2003	Dél. C.M. 09.12.2002
<u>Reproduction de documents sur cédérom</u>					
	le CD/DVD	2,75 €	2,75 €	01/01/2003	Dél. C.M. 09.12.2002
<u>TIRAGES DE DOCUMENTS GRAPHIQUES</u>					
. A4	le plan	0,18 €	0,18 €	01/01/2006	Dél. C.M. 15.12.2005
. A3	le plan	0,35 €	0,35 €	01/01/2006	
. A2	le plan	0,85 €	0,85 €	01/01/2006	
. A1	le plan	1,65 €	1,65 €	01/01/2006	
. A0	le plan	2,45 €	2,45 €	01/01/2006	
Recouvrement unitaire, hors régie de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :					
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une régie de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).					
<u>COÛT HORAIRE D'UN AGENT MUNICIPAL</u>					
. Le tarif "coût horaire d'un agent municipal" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM. Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)	l'heure	29,50 €	29,50 €	01/02/2015	Décision du Maire du 30/01/2015
<u>FACTURATION DES ENVOIS POSTAUX</u> : sur la base de la dépense supportée par la Ville					
				01/01/2011	Dél. C.M. 13.12.2010